

PREAMBULE

Cette cour est formée et organisée dans le but de propager les principes de l'Ordre des Forestiers Catholiques, de s'aider les uns les autres dans la maladie et dans le besoin, et de donner la sépulture aux membres défunts.

REGLEMENTS

ARTICLE I

Cette Cour portera le nom de Cour ~~Sacré-Cœur~~ No. 129 de l'Ordre des Forestiers Catholiques. 481

St Norbert

ARTICLE II

SEC. 1.—Cette Cour tiendra ses assemblées régulières le ~~premier~~ et le ~~troisième~~ mercredi de chaque mois. à ~~huit~~ heures P. M. précises. L'assemblée sera ouverte sans retard et continuera ses délibérations jusqu'à ce que l'ordre des affaires soit complètement terminé.

*deuxième
quatrième
7^e*